

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2016

Le 04 juillet 2016 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 juin 2016, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h10 s'est terminée à 19h40.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BEDINE Fatiha, BIZEC Manon, CAYOT Marie, COLIN Marie-Madeleine, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, LE ROUX Gisèle, SPECIA Evelyne, TROTON Catherine.

MM. BIZEC Jean-Claude, CLAVEL Gérard, DANZ Jean, CUOZZO Léopold, FAURE Bernard, FAURE Jean, FRANCOIS Daniel, JOSSERAND Gérard.

Procurations :

Mme BIZEC Jennifer à Mme DROULEZ Marie-Cécile

Mme CLAVEL Charlotte à Mme BEDINE Fatiha

Mme TATAR Nadia à M. BIZEC Jean-Claude

M. COQUAND Jacques à M. FAURE Jean

M. DECARD André à M. CLAVEL Gérard

M. FESSELET Yannick à M. JOSSERAND Gérard

M. IACONO Marcel à Mme CAYOT Marie

M. MASTRORILLO Roland à M. DANZ Jean

M. MENDESS Ahmed à M. FAURE Bernard

M. PARDINI Raphaël à M. CUOZZO Léopold

Secrétaire de séance : Mme COLIN Marie-Madeleine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2016-07-04-01/ Admissions en non-valeur budget communal

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Vizille demande que les titres de recettes faisant l'objet des listes 2171850212 et 2171840212 soient admis en non-valeur.

- Liste 2171850212 constituée de 234 pièces pour un montant total de 11 413.41 euros couvrant les années 2002 à 2016 et ayant pour origine d'irrécouvrabilité :
 - 54 créances : Clôture insuffisance actif pour 4 216.36 €
 - 180 créances : Surendettement et décision effacement de dettes pour 7 197.05 €

- Liste 2171840212 constituée de 129 pièces pour un montant total de 8 582.47 euros couvrant les années 2002 à 2016 et ayant pour origine d'irrécouvrabilité :
 - 27 créances : RAR inférieur au seuil des poursuites pour un montant total de 277.48 €
 - 31 créances : Personnes disparues pour un montant total de 2 611.82 €
 - 15 créances : Personnes décédées pour un montant total de 1 455.90 €
 - 8 créances : PV de carences pour un montant total de 1 430.17 €
 - 45 créances : Combinaison infructueuse d'actes pour un montant total de 2 656.06 €
 - 3 créances : NPAI et demande de renseignement négative pour un montant total de 151.04 €

Le total proposé en non-valeur est de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et 88 cts (19 995.88 €) selon les listes communiquées par la Trésorerie de VIZILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre ces recettes en "non-valeur" pour un montant total de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et 88 cts (19 995.88 €).

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-02/ Convention de mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'en assurer les missions de direction à temps plein,

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de cet agent pour une durée de trois (3) ans ainsi que de l'autoriser à émettre annuellement à l'encontre du CCAS un titre de recettes correspondant à la rémunération brute et aux charges patronales de l'intéressé assurées par la commune de VIZILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-03/ Modification de la délibération n° 2016-06-13-11 du Conseil Municipal du 13 juin 2016 relative au coût de fonctionnement des écoles par élève

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Vizille pour l'année écoulée (2015/2016), à partir des coûts de l'année antérieure, le montant par élève de cette charge de fonctionnement est de 1 149.05 €.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-04/ Modification de la délibération n° 2016-06-13-12 du Conseil Municipal du 13 juin 2016 relative aux Frais de scolarisation des enfants de Montchaboud

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire écoulée (2015/2016), à partir des coûts de l'année antérieure, à 1 149.05 € par élève et par an, la participation de la commune de MONTCHABOUD pour la scolarisation de ses élèves à Vizille.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-05/ Convention de supervision du lieu d'accueil « Bleu Citron »

L'équipe du lieu d'accueil enfants parents « Bleu Citron » nécessite la supervision par une psychanalyste à hauteur de 10 séances annuelles de 1h30.

L'objectif de celles-ci est la prise de recul de chacun des membres de l'équipe par l'analyse, la compréhension et la confrontation des points de vue sur les situations vécues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'intervention avec Madame PETIT Martine, psychanalyste, sur la base d'un coût horaire de 92 € ainsi qu'un forfait de déplacement de 15 € par intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-06/ Convention de prestation de service de la caisse d'allocations familiales de l'Isère aux gestionnaires des « lieux d'Accueil Enfants – Parents »

Dans le cadre de la gestion d'un lieu d'Accueil Enfants – Parents, la commune de Vizille et la caisse d'allocations familiales de l'Isère établissent une convention d'objectifs et de financement pour une durée de quatre ans.

Cette convention vise à :

- définir le cadre de fonctionnement du lieu de parentalité « Bleu Citron » à Vizille ainsi que les outils nécessaires à son évaluation,
- déterminer le financement de la caisse d'allocations familiales de l'Isère par l'intermédiaire du calcul de la prestation de service des lieux d'accueil enfants-parents.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit(N) examiné.

La convention de financement est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-07/ Subvention à « L'entente athlétique de Grenoble »

Dans le cadre de la quatrième édition du semi-marathon GRENOBLE-VIZILLE du 03 avril 2016, la commune est partenaire de cet évènement sportif et participe à l'organisation de celui-ci en octroyant une subvention de 4 000 € au club « L'entente athlétique de Grenoble », organisateur de cette manifestation.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-08/ Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et de transfert de biens mobiliers et matériels entre la Commune de VIZILLE et le Syndicat Intercommunal du Collège et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E.), nécessaires à l'exercice de la compétence « petite enfance »

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole, en date du 4 juillet 2014, restituant aux communes membres de l'ex « Sud Grenoblois » la compétence « action sociale » comprenant notamment les établissements d'accueil des jeunes enfants et les relais d'assistants maternels ;

Vu la délibération de la commune de Vizille en date du 12 novembre 2014, adhérant aux compétences 3 : « Gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants » et 4 : « Gestion des relais d'assistants maternels » du S.I.C.C.E. au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014356-0023 en date du 22 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 3 décembre 2015 autorisant le Président du S.I.C.C.E à signer le procès-verbal ;

Considérant que pour la compétence petite enfance, la mise à disposition en pleine propriété et à titre gratuit des biens immobiliers et mobiliers, restitués par Grenoble Alpes Métropole, sont nécessaires à l'exercice des compétences exercées en matière d'action sociale et notamment en ce qui concerne les compétences 3 et 4 dudit Syndicat ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers pour une valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2015 de 227 782.14 euros ainsi que du transfert des biens mobiliers et matériels en pleine propriété pour une valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2015 de 67 265.61 euros.

Ce que le Conseil Municipal accepte.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix



2016-07-04-09/ Transaction dans le cadre d'incident sur véhicule tiers

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de débroussaillage effectués par les services de la municipalité, une pierre a été projetée sur un véhicule tiers immatriculé DL 583 FN.

En raison de la franchise appliquée par notre assureur pour ce type de sinistre il est proposé de prendre en charge les coûts de réparation du véhicule pour un montant de 168 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge de la réparation de ce véhicule comme indiqué plus haut,
Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à la présente décision.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-10/ Nouveaux tarifs de la Médiathèque Jules Vallès

Le projet de mise en réseau des bibliothèques du grand sud de l'agglomération grenobloise, ou l'usager pourra bénéficier d'un fond de livre d'autres bibliothèques ou médiathèques, invite à réévaluer les tarifs de la médiathèque de Vizille actuellement relativement bas, afin de tendre à des prix communs sur le secteur grand sud.

- Enfants et étudiants compris entre 0 à 21 ans résidants à Vizille, le prix passe de 2 à 3 euros. Pour les extérieurs de 4 à 6 euros.
- Adultes de plus de 21 ans résidants à Vizille le prix passe de 5 à 7 euros. Pour les extérieurs de 10 à 14 euros.
- Personnes relevant du RSA et du chômage résidants à Vizille le prix passe de gratuit à 2 euros. Pour les extérieurs de gratuit à 4 euros.

Après exposé, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 6 voix
(Mmes LE ROUX, SPECIA, TROTON
M. FAURE, FRANCOIS, MENDESS)

2016-07-04-11/ Participation aux Estivales 2015

A la suite d'une relance de l'association de l'Office de Tourisme, il s'est avéré que la participation de 4 400 € qui avait été décidée pour l'organisation des concerts les Estivales de l'été 2015 n'avait pas été versée.

Cette prestation de l'association de l'Office de Tourisme ayant bien été réalisée et de façon satisfaisante,

Après exposé, le Conseil Municipal valide cette participation.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-07-04-12/ Tarifs pour le camp « adolescents » - août 2016

Le camp « adolescents » août 2016 (du 22 au 28 août à Port Leucate) est proposé au tarif unique de 160 € sans participation communale puisque le groupe part de façon autonome.

Après exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC

